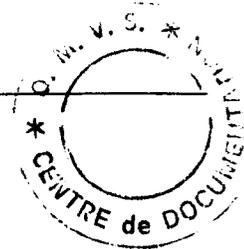


**ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU  
FLEUVE SENEGAL  
(O.M.V.S.)**

*11472*

-----  
**HAUT-COMMISSARIAT**



**46<sup>ème</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES  
MINISTRES DE L'OMVS, ELARGIE AUX MINISTRES DE  
L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

-----

**Choix et Enjeux des Aménagements  
Hydroélectriques : Félou et Gouina**

**Novembre 2005**

-----  
Siège : 46, Rue Carnot BP 3152 Dakar (Sénégal) -Tél. (221) 823 45 30 -Fax (221) 822 01 63  
Direction Technique : 5, Place de l'Indépendance -Tél. (221) 822 06 68 - Fax (221) 823 47 62  
E.mail : [omvssphc@omvs.org](mailto:omvssphc@omvs.org) / Web : [www.omvs-hc.org](http://www.omvs-hc.org)



Handwritten scribbles or marks in the top left corner.

Faint, illegible text or markings in the top right area.

## 1. Ouverture

L'action que nous avons menée jusque là a ses avantages indéniables. Mais, les difficultés auxquelles nous sommes confrontés expliquent, éloquemment, les limites de notre démarche et figent certaines pesanteurs.

Faut-il, nous le reprocher ou, plutôt, l'inscrire dans une logique d'ensemble ?

L'insérer dans la problématique globale de développement serait plus juste. A cet égard, il est établi que l'histoire récente de nos pays, malgré quelques dissemblances inhérentes au parcours, à la trajectoire et au contexte politique de chacun, a été soumise aux prismes de deux paradigmes, celui de la modernisation nationale, avec comme pivot, l'Etat Nation, et celui de l'ajustement et la stabilisation macroéconomique pour faire face à la double crise du modèle choisi et de l'endettement – surendettement.

Les résultats mitigés ont conduit la communauté internationale à reconsidérer, de fonds en comble, sa vision pour mieux prendre en compte la complexité du développement. C'est à cette aune qu'il faut apprécier les pas franchis et les perspectives dessinées.

En effet, il nous est avis que pour mieux appréhender la démarche envisagée, ici, comme ailleurs, il est à la fois utile, et, surtout, pédagogique de se fixer des repères pour éviter le saupoudrage diffus, sans impact structurant réel. Qui plus est, en l'absence d'un emboîtement d'un ensemble d'actions d'envergure, on ne fera qu'accentuer le déséquilibre structurel de nos économies et de nos territoires.

Agir, à rebours d'un processus global, lézarderait inéluctablement toute notre construction en créant une demande forte et en encourageant l'émergence de besoins pour lesquels rien a été préparé.

Dans ce cadre, les Partenaires au Développement ont été conviés à nous accompagner non plus en nous proposant des Prêts-à-porter mais à adhérer à un véritable programme cohérent qui requiert, de leur part, des engagements pluriannuels, sur une séquence temporelle de 10 à 15 ans.

Pour mettre l'Organisation en ordre de bataille, la priorité était de s'attacher, inlassablement, à la sécurisation et au renforcement du patrimoine institutionnel, juridique et technique avec, aujourd'hui, des résultats encourageants.

A l'aube du 21<sup>e</sup> siècle, face aux enjeux du développement durable de la sous-région, de la globalisation des économies, de la bonne gouvernance, du maintien de la paix et de la sécurité, l'OMVS s'est engagée, conformément, à ses valeurs, dans une démarche structurante et soutenue, afin d'ancrer, sur des bases, toujours, plus solides et modernes, les projets et programmes déclinés, ici, : la navigation et le système de transport multimodal, Félou et Gouina aujourd'hui, mais, Goubassi, Koukoutamba, Boureya, Balassa, demain. Ce faisant, nous fixons les repères et indiquons la voie.



L'heure n'est plus à l'extinction des incendies mais aux idées novatrices et aux actions au service du développement durable et cohérent.

Mettre à l'ordre du jour, développement global, intégré et participatif, avec une programmation pluriannuelle est notre repère basique.

Celui-ci ne saurait se confondre avec le contenu d'un saupoudroir. Il n'est envisageable que sur les moyen et le long termes, selon une démarche structurante, fondée sur des intérêts communs. Difficilement, il répondrait aux urgences conjoncturelles et aux contingences. Il procédera, désormais, à notre niveau, d'un ensemble de balises et de fondations solides.

Le premier enjeu a consisté en une sécurisation de la ressource en eau par une définition de normes consensuelles sous forme de traité intitulé la Charte des Eaux du fleuve Sénégal, la création d'un Service Central de l'Observatoire de l'Environnement, l'élaboration du Tableau de Bord Besoins/Ressources pour renforcer les outils du POGR, la signature, en novembre 2005, d'un accord de partenariat avec Météo-France pour la fourniture, pendant dix ans, des prévisions saisonnières des débits en hivernage, et, enfin, dès 2006, l'élaboration du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal), outil de planification stratégique.

Tout aussi, important, le retour réussi de la République de Guinée s'inscrit dans ce processus inclusif couronné par l'adoption en 2005 d'un Programme d'Action Commun considérablement renforcé et consolidé.

Par ailleurs, la reconstitution de la grande famille-OMVS permet la sécurisation durable des investissements, déjà, consentis. Le troisième pilier stratégique, de la démarche, est constitué par un juste et nécessaire accès des populations du bassin aux bénéfices économiques générés par les aménagements conduits.

En effet, les programmes structurants ne participeront, efficacement, de la mécanique générale du développement qu'à condition d'avoir un impact positif notable sur les conditions de vie des populations. En cela, ils engendrent une nouvelle exigence qui nous place au cœur de la problématique du développement. Pour y répondre, il est envisagé de construire un étage programmatique intermédiaire à tonalité, exclusivement, locale. A cet effet, l'approche inclusive et participative sera approfondie et améliorée par le Programme GEF/Bassin du fleuve Sénégal grâce aux CLC, aux Unités Inter-Villageoises de Développement Durable (U.V.D.D.) et aux Pôles structurants de santé environnementale du Programme de Gestion Intégrée de l'Environnement et de Développement des Usages Multiples de l'Eau d'un montant de 145 millions de \$ US. Gestion des risques naturels, gestion des risques institutionnels et géopolitiques, programme de développement cohérent et stabilisé, à l'échelle de la sous-région, l'OMVS a permis de créer un environnement propice à un développement durable couvrant l'ensemble du bassin.

Il est évident qu'il n'est de développement sans massification des flux et des échanges comme élément fondamental de désenclavement, de mobilité spatiale et vecteur de croissance économique et d'intégration.

La durabilité, soubassement nécessaire à nos programmes, requiert une préservation et un suivi rigoureux de l'hydrosystème du fleuve. L'intégration de la dimension environnementale n'est pas une nécessité mais un principe d'action à long terme. Cette démarche globale, intégrée et participative se traduit, aujourd'hui, par une adhésion massive des Bailleurs de fonds à nos choix stratégiques.

Trois conséquences en découlent :

- une cohérence et une cohésion accrues, garantissant emboîtement programmatique et fonctionnel, sans interruption ;
- des investissements massifs, réguliers et continus sur la prochaine décennie 2006-2015 ;
- des impacts significatifs escomptés à terme et à l'échelle du bassin.

A l'évidence l'un des axes majeurs est la mise en œuvre d'une série d'aménagements hydroélectriques qui ne sauraient répondre à des crises conjoncturelles. Ils s'inscrivent, au plutôt, dans le moyen terme, compte tenu de leur complexité.

A cet égard, la démarche fixée a découlé de la prise en compte de données contextuelles au double plan mondial et national.

La mise en œuvre de nos programmes passés s'est faite dans un contexte mondial marqué par un accès facile et même une massification de crédits à un moment où l'état jouait un rôle central dans la création, la gestion et l'organisation des secteurs économiques.

Depuis, le territoire de l'état a été considérablement réduit, réduction qui a impliqué, pour les Etats-membres, un désengagement des secteurs concurrentiels et le choix de l'économie de marché, comme option stratégique de développement.

Le recrutement d'un opérateur privé pour l'exploitation et la gestion de l'énergie de Manantali traduit, sous régionale, cette mutation. Dans le but de mieux harmoniser les politiques, à la double échelle sous-régionale et nationale, l'Organisation a proposé au Conseil des Ministres, puis, à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, une redéfinition et une re-précision de ses missions et de ses objectifs pour répondre à une série d'exigences consignées dans les divers Cadres Stratégiques de Lutte contre la Pauvreté dans les trois Etats-membres.

Tout en prenant en compte les contraintes liées à certains engagements de nos gouvernements relatives au rôle clef du secteur privé dans la croissance économique, aux

modalités d'allocation des ressources publiques et à la problématique sociale de développement, l'Organisation a tenté d'indiquer le chemin.

L'objectif recherché est de stabiliser, durablement, l'option de développement, tout en évitant, toute disharmonie ou césure dans la démarche.

A cet effet, la politique choisie ne saurait s'accommoder de chargements récurrents, au plan optionnel, en l'occurrence. Dans ce cadre, et conformément, aux termes des décisions des instances délibérantes de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement au Conseil des Ministres, le processus de réalisation des Centrales au Fil de l'Eau de Félou et de Gouina, pour leur mise en service, dès 2008.

Les développements qui suivent permettent à la fois de restituer les moments clefs du processus et de proposer l'option alliant rapidité, cohérence, limitation des coûts et des charges et adaptation dynamique.

## **2- Eléments de base**

### **2.1. Le Cadre Juridique**

En sus, des conventions générales de base, la résolution n° 00007/CCEG/RIM/NKT/2003, relative aux ouvrages de deuxième génération du Programme d'Infrastructures Régionales de l'OMVS et le Crédit 2970-MLI constituent les deux éléments structurants du cadre juridique spécifique de Félou. La résolution sus-visée engage le Haut-Commissariat à :

- « - **finaliser les études de faisabilité de Félou et de Gouina ;**  
- **rechercher les ressources financières nécessaires à leur réalisation sur financements publics et/ou privés, dans les plus brefs délais ;**  
- **lancer l'étude de faisabilité du barrage hydroélectrique de Gourbassi sur la Falémé ».**

Les études ont été finalisées, après l'intégration des commentaires et suggestions des Etats-membres dont les derniers, en date, sont parvenues, précisément le 20 mai 2004 par lettre n° 00915/MMEE-SG.

La mobilisation des ressources financières a commencé par une campagne massive et soutenue, en direction des partenaires au développement traditionnel, d'autant plus que la crise mondiale du secteur de l'Energie, exprimée spectaculairement par la faillite d'Enron, a entraîné un reflux des opérateurs privés. Des discussions ont été engagées avec l'Agence Française de Développement, la Banque Africaine de Développement, la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Mondiale, la Banque Islamique de Développement et le Fonds Koweïtien.

Les deux dernières institutions ont clairement écarté leur participation à la réalisation de la Centrale de Félou. En effet, la Banque Islamique de Développement et le Fonds Koweïtien ne sont intéressés que par le barrage à objectifs multiples de Gourbassi.

Par contre, tous les autres ont donné leur accord pour un financement total (IDA) ou partiel (AFD pour 15 millions, BEI pour 40 à 50 millions, la Banque Africaine de Développement).

Parallèlement à cette démarche, nous avons organisé une large concertation avec plusieurs partenaires, et au sein même du système-OMVS, pour identifier le chemin le plus court et le plus sûr.

Au cœur de cette démarche, un Etat-membre a suggéré, légitimement, d'explorer la possibilité de réaliser le Projet sous un contrat de type Build Operate and Transfert. Cette proposition acceptée par les deux autres Etats, a fait l'objet d'une exploration approfondie de septembre à décembre 2004.

Au cours de cette phase, le Haut-Commissariat s'est attelé à lever plusieurs obstacles à la fois :

- la préparation des D.A.O. pour les deux centrales de Félou et de Gouina, assortis de chronogrammes précis. Le lancement pour sélectionner le développeur privé était prévu pour le 15 janvier et le dépouillement le 15 avril ;
- la levée de la conditionnalité relative à l'E.I.E. (Etude d'Impact Environnemental) inhérente au Crédit 2970-MLI qui a servi au financement des Etudes de faisabilité.

Faire l'impasse sur la dernière conditionnalité a deux conséquences majeures :

- i) **le paiement, par anticipation, par le Gouvernement de la République du Mali de la totalité du crédit, soit des dizaines de milliards ;**
- ii) **la non prise en compte des mesures d'atténuation et du développement en faveur des populations touchées par les impacts de l'aménagement.**

**A la date d'aujourd'hui, et depuis plusieurs mois, le lancement des D.A.O. et le processus de prise en compte des mesures d'atténuation pouvaient, déjà, être lancés, sans préjudice d'autres réajustements.**

En décembre 2004, à Nouakchott, le Haut-Commissariat a été engagé à explorer les possibilités de financement de l'aménagement sur le marché obligataire.

A l'évidence, lorsque l'option BOT était la voie privilégiée, toutes les mesures ont été prises pour enclencher le processus, en l'espace de quatre mois.

Le changement d'option impliquait une refonte totale des repères, déjà, choisis, et un réajustement des D.A.O., en l'absence d'APD.

Pour conduire le nouveau processus fondé sur l'emprunt obligataire, il était nécessaire d'identifier les obstacles à lever. Ceux-ci étaient de divers ordres :

- **trouver des moyens nécessaires à la réalisation de l'E.I.E et des investissements subséquents, en faveur, des populations ;**
- **revisiter les CSLP pour éviter d'éventuels écueils ;**
- **appréhender au mieux les modalités d'allocation des ressources publiques ;**
- **définir les modalités idoines pour lever l'emprunt obligataire ;**
- **évaluer les avantages et les inconvénients, à moyen et à long terme, sur le coût du kW/h rendu ;**
- **concilier entre la non-appartenance d'un Etat-membre à l'espace UMOA et son nécessaire engagement financier.**

La complexité et les coûts récurrents des opérations à conduire exigeaient de l'Organisation, dès janvier 2005, la mobilisation des ressources financières sous forme de fonds de préparation du projet.

**Actuellement, pour la préparation du projet, et grâce à l'appui de l'IDA, nous disposons d'un fonds de 900 millions de FCFA (Agrément n° 94750 IDA). Le PPF sert à résoudre divers problèmes :**

- **l'E.I.E et l'évaluation des mesures d'atténuation et du développement local ;**
- **l'Assistance Technique ;**
- **les autres coûts opérationnels (réunions techniques et missions de coordination).**

**La clef de voûte de la poursuite du processus, quelque soit le mode choisi, passe par un renforcement des capacités d'expertise dans la mesure où la faiblesse majeure est l'absence, au sein du système-OMVS, d'experts confirmés, dans ce domaine.**

L'ensemble des écueils levés, il s'agissait de faire part aux Etats-membres, notamment les Ministres de Tutelle et ceux en charge de l'Economie et des Finances ou du Plan qui, en dernier ressort, seraient les vrais décideurs sur les questions financières qui engagent l'Organisation pour le court, le moyen et le long termes.

### **3- Regard Rétrospectif et Enjeux**

Les études de faisabilité des aménagements hydroélectriques de Félou et de Gouina devraient théoriquement s'achever à la fin de l'année 2001 ou au plus tard le 30 juin 2002 (date légale de la fin du Crédit 2970-MLI).

Il a fallu renégocier avec les Bailleurs de fonds pour disposer des ressources financières nécessaires au parachèvement des études. Au bout de trois mois de discussions, un accord général a permis de débloquent la situation aussi bien pour conduire, à son terme, le Projet Hydroélectrique Régional de Manantali que pour mener, dans des conditions convenables, les études en cours. Exceptionnellement, le crédit a été prorogé de deux ans. Après la finalisation des études, il devenait urgent de choisir le mode de financement le plus adapté.

### **3.1. Les Possibilités de Financement**

Les modes de financement sont de trois ordres :

- ❖ public ;
- ❖ public/privé
- ❖ privé.

Chaque mode présente une infinité de sous-options et des modalités spécifiques de mobilisation des ressources financières. Quel que soit le mode choisi, les éléments suivants doivent être pris en compte dans le calcul du prix du kW/h rendu. Leur agrégation aux autres variables est essentielle.

Ces éléments sont :

- ❖ les coûts de construction ;
- ❖ les coûts du développement ;
- ❖ les frais financiers ;
- ❖ les coûts d'exploitation et de rémunération des risques liés au projet ;
- ❖ les coûts des mesures d'atténuation et d'accompagnement en faveur des populations riveraines.

En sus, et pour le cas spécifique de l'emprunt obligataire, s'ajoutent les éléments suivants :

- la détermination du type de garantie (Etats ou institutions financières traditionnelles, AFD, BAD, BID, BIRD, etc.). S'il s'agit des Etats-membres, définir la manière de gérer la participation de la Mauritanie ;
- les coûts de la structuration de l'émission de l'emprunt obligataire (de l'ordre de 2%) ;
- les coûts de placement de 1,5% du montant effectivement levé ;
- les frais de communication de l'ordre de 0,134%

## **3.2. Avantages et Inconvénients des modes de financement**

### **3.2.1. Public**

#### **Les avantages :**

- mieux connu ;
- procédures maîtrisées ;
- l'ancienneté des rapports avec les Bailleurs de fonds traditionnels avec la possibilité de réduction, d'allègement ou tout simplement d'annulation.

#### **Les inconvénients généraux :**

- l'alourdissement de la dette ;
- les procédures, certes, maîtrisées, mais longues, relativement à l'établissement des bases contractuelles du temps (mise en place des financements 5 à 6 mois au moins, D.A.O. plus APD) ;
- la gestion délicate des interfaces entre les lots, contractuellement (effet d'un contrat sur un ou plusieurs autres) mais, aussi, techniquement (gaps de fourniture et comptabilité des équipements), les responsabilités des entreprises et les risques accrus des réclamations ;
- la responsabilité de la conception et de la gestion des variables naturelles (topographie, géologie, géotechnique) et leurs conséquences sur les coûts, les performances et la durée de construction ;
- l'assurance de qualité des fabricants en usine, des montages et de la construction (vérification que les contrôles prévus ont bien été réalisés) ;
- le suivi et le contrôle des délais de réalisation et la coordination des activités et les réclamations de chaque contractant ;

Les inconvénients spécifiques apparus lors de la mise en œuvre du Projet Hydroélectrique Régional de Manantali.

Après trois décennies d'existence, l'Organisation a réalisé deux grands barrages, Manantali et Diama, et la Centrale de Manantali, avec son réseau interconnecté. Le chemin parcouru fait apparaître des succès éclatants mais aussi des échecs.

Il est normal, dans la perspective, des grands travaux, de tirer, avec objectivité, les enseignements nécessaires pour éviter de commettre des erreurs dont les premières victimes sont les économies des Etats et leurs populations les plus pauvres.

A cet effet, nous avons identifié des failles dans le processus de réalisation, sur financement public, du Complexe Hydroélectrique Régional de Manantali. Dans ce

cadre, plusieurs inconvénients sont apparus qui viennent s'ajouter aux désavantages généraux précités. Il s'agit :

- des surcoûts de 25 à 30%, d'un coût initial de 11 FCFA on est passé de 27 à 30 FCFA ;
- des réclamations sans limite (exemple trois milliards huit cent vingt millions au titre de l'avenant n° 5 rejeté par la KFW, 780 millions de la Société Lambert, plus de 400 millions réclamés par NECSO au Trésor Malien) ;
- de l'incapacité de l'Organisation à assurer une véritable maîtrise d'ouvrage digne de ce nom d'où l'accointance entre l'Ingénieur Conseil et les Entreprises ;
- des dérives dans la conduite et la gestion du Projet (Dixit le Conseil des Ministres, décembre 2004) ;
- la non-conformité des Pivots au dessein initial d'où la viabilité incertaine du projet.

### **3.2.2. Le B.O.T.**

La caractéristique principale est qu'il s'agit d'un contrat de construction « clés en main » ou « E.P.C. » Engineering Procurement and Construction.

**Les avantages sont :**

- le non-alourdissement de la dette et la conformité à la philosophie générale de l'initiative PPTE ;
- le gain de temps, avant le début, de la construction ;
- l'allègement de la gestion du projet pour le secteur public ;
- la cohérence dans la conception d'exécution et de prise en compte de certaines variables naturelles (géologie, géotechnique) ainsi que leurs conséquences sur les coûts, la performance du projet et la durée de construction rapportée par le groupement d'entreprises ;

**Les inconvénients :**

- la non-maîtrise comparée à celle du mode public ;
- le caractère aléatoire de la manifestation d'intérêt des développeurs privés ;
- le tarif initial plus élevé (au demeurant faible pour les cas spécifiques de Félou et de Gouina) ;
- la difficulté de la durée de la concession.

Le BOT peut se faire avec ou sans emprunt obligataire.

### **3.2.3. L'Emprunt Obligataire**

#### **Emprunt obligataire**

##### **Qu'est ce que l'emprunt obligataire ?**

Il s'agit d'un emprunt à long terme avec trois caractéristiques le distinguant des crédits classiques :

- Il ne s'agit pas d'un crédit financé sur ressources bancaires ou d'institutions de financement classiques tels que les fonds ;
- Il est émis sur le marché obligataire et fait appel au public à l'épargne des investisseurs institutionnels, des particuliers, etc ;
- Il est matérialisé par des titres émis en représentation des emprunts contractés.

##### **Quels sont les intervenants sur le marché obligataire ?**

Les intervenants sur le marché obligataire sont :

- Les Etats ;
- Les collectivités locales ;
- Les établissements financiers.

##### **Quels produits possibles ?**

Il existe plusieurs produits possibles des emprunts :

- \* à taux fixe ;
- \* à taux variable ;
- \* à taux indexé ;
- \* aux titres convertibles.

Dans la plupart des cas, les taux pratiqués sont ceux du marché au moment de l'émission qui tiennent compte du prix du loyer de l'argent, des risques de variation des taux en bourse et du rating de l'émetteur c'est-à-dire l'indice de classement en fonction du crédit qu'il a accordé.

Dans les faits, il est possible de mobiliser des fonds sur le marché obligataire de la sous-région. Néanmoins, il paraît impossible de mobiliser 50 milliards, au cours, d'une seule opération.

L'intermédiaire sous-régional, le **Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF)**, basé à Abidjan, octroie une note basée sur la solvabilité de l'émetteur, la rentabilité du titre et la capacité de publicité.

La garantie de l'investissement est nécessaire. Au cas où ce sont des Etats, les formalités sont très limitées. **Mais cette garantie est transformée en dette. Cela suppose un accord écrit des Ministres des Finances (seul accord valable).**

Dans la conduite du processus, une société ou un réseau de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation doit jouer un rôle moteur dans le montage du dossier. Les coûts de cette intervention sont évalués à :

- 2% du montant de l'émission pour les coûts de la structuration de l'émission (montage de l'emprunt) ;
- 1,5% du montant effectivement levé (rémunération).

La durée de la maturité (durée de l'emprunt) est définie selon la nature du projet. La maturité influe directement sur les taux d'intérêt.

Dans le cas d'espèce (Férou), elle serait à prévoir de 7 à 12 ans. Le taux d'intérêt pourra être fixé en francs constants sur la base de 7,5% (Valeur 2003).

Le coût de l'obligation est en général de l'ordre de :

- 10.000 FCFA si l'on fait appel à l'épargne publique
- 50.000 si l'on s'adresse aux entreprises et aux gros porteurs.

Dans le cas de l'OMVS, on peut retenir :

- La levée possible de 20 milliards de FCFA sur le marché obligataire régional ;
- Les délais de mise en œuvre (en moyenne 4 à 5 mois) ;
- Le taux d'intérêt de l'ordre de 6% à 6,5% ;
- Les coûts du montage de 2% sur le montant total, 1,5% sur le montant effectivement levé ;
- Les coûts de campagne de production ;
- Les coûts de garantie 0,5% à 2%.

## **4- Etapes Franchies**

### **4.1. Phases préparatoires**

Le Haut-Commissariat avait comme objectif, à court terme, de réunir les conditions nécessaires au démarrage, sans écueils techniques, juridiques, administratifs et financiers, tout en préparant, une option raisonnable.

Dans ce cadre, les phases préparatoires suivantes ont été franchies ou en voie de l'être :

- la mise en place d'un fonds de préparation du projet par agrément n° 94750 IDA, d'un montant de 900 millions de FCFA. Grâce à l'appui du Ministre de l'Economie et des Finances du Sénégal, la procédure n'a duré que quelques jours ;
- l'élaboration des TDR de l'E.I.E et du Plan de développement des localités et la sélection du bureau d'études sur appel d'offre international. L'adjudication est en cours ;
- la sélection de l'Assistance Technique et le financement de ses coûts récurrents, pour accompagner l'Organisation durant tout ce processus ;
- la mise en place de la Commission Spéciale des Marchés par décision n° 0040/ER/HC pour garantir la rigueur et la transparence de la gestion des dossiers ;
- le lancement de l'étude sur la réforme institutionnelle en application de la décision du Conseil des Ministres (Cf. Huis Clos de la 43<sup>ème</sup> Session Extraordinaire de décembre 2004). Le pré-rapport sera envoyé aux Etats-membres pour commentaires et suggestions en juillet prochain.

Pour éviter les retards et respecter les délais du lancement des travaux et de la distribution de l'énergie, comme retenu, dans le courant du premier trimestre 2008, des actions ont été menées pour préparer le choix du financement.

## **4.2. Exploration et Préparation du choix de l'option**

### **4.2.1. L'Emprunt Obligataire**

Comme il s'agit d'un mode nouveau, le Haut-Commissariat a voulu, dès le départ, déterminer les mécanismes nécessaires à l'exploration de ce mode. A cet effet, il a contacté, la BICIS, partenaire de l'Organisation, depuis sa création, pour disposer des informations neutres et aptes à lui permettre de conduire une prospection efficace.

Sur la base des conseils avisés de la BICIS, l'exploration a commencé dans les deux pays qui, du point de vue du droit, peuvent effectivement cautionner un emprunt obligataire, le Mali et le Sénégal, en l'occurrence.

Les discussions ont abouti au choix préliminaire, sans engagement aucun, de la part de l'Organisation, de deux sociétés, l'une de droit malien, la Société de Gestion et d'Intermédiation du Mali, la seconde, de droit sénégalais, Impaxis Capital.

Les multiples séances ont permis d'aboutir au cadrage précis de la démarche qui s'articule autour des points suivants :

**a) La préparation de l'opération**

La Société de Gestion et d'Intermédiation choisie, va recueillir auprès du client toutes les informations nécessaires au montage du dossier. En même temps, elle informera et contactera les membres éventuels du syndicat du placement ou de prise en forme, concernant l'opération à venir. Enfin, elle prépare, en rapport avec le postulant, les supports d'information du public et de la publicité préparés, à cet effet.

**b) La rédaction de la Note d'information**

Après avoir obtenu un mandat, la SGI collecte toutes les informations juridiques, comptables et financières sur le postulant, sur la justification du besoin de financement du projet, par emprunt obligataire, indiquant le montant et la rentabilité financière projetée. Elle rédige, sur la base de cette foule d'informations, un document intitulé « Note d'Information » consignait les éléments d'appréciation en vue de l'obtention de l'agrément auprès du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers.

**c) L'agrément**

L'agrément est obtenu sur présentation du dossier par la SGI au Conseil Régional suivant l'instruction n° 001/97.

**d) La souscription**

Après obtention de l'agrément, le plan de promotion est mis en marche en partenariat avec le bénéficiaire. L'ouverture de la souscription aux membres du syndicat de placement est ouverte. Les souscripteurs sont servis au fur et à mesure de la réception des bulletins.

**e) La clôture**

Après la clôture de l'opération, les fonds sont centralisés par la SGI et transmis au bénéficiaire. Elle doit fournir un rapport complet sur le déroulement de l'emprunt obligataire et s'assurer du transfert effectif de propriété.

Figurer le schéma, en le balisant, a permis de s'intéresser de près à la structure de l'opération elle-même. Les résultats montrent que pour le cas d'espèce, la structure proposée serait la suivante :

- a) une première émission de 30 milliards FCFA
- b) une seconde émission de 30 milliards FCFA.

Les taux bruts de rémunération sont respectivement de 5,5% et 5,75% et les frais de communication de 0,134%.

A l'évidence, le mode de souscription est un appel public à l'épargne.

D'une manière générale, le taux de sortie moyen annuel sera égal au taux objectif de 6,5% dont la formule de détermination est la suivante :

- le taux d'intérêt annuel servi aux investisseurs ;
- le taux annualisé de frais divers liés à l'exécution de la mission ;
- le taux de commission de succès annualisée.

L'obtention d'un tel taux requiert deux paramètres importants : **la garantie des Etats-membres (solidaire ou individuelle) et la défiscalisation de l'emprunt obligataire. La garantie est automatiquement transformée en dette et l'exonération en manque à gagner pour les trésors publics.**

Croire que l'emprunt obligataire permet d'éviter l'endettement est illusoire. Néanmoins, les Etats-membres peuvent le concéder à travers leurs Ministres respectifs de l'Economie, responsables de la dette.

Pour éviter d'aller dans une impasse, les contacts ont été maintenus avec l'AFD, la BEI et la Banque Mondiale.

#### **4.2.2. Option Publique**

Dans ce cadre, les institutions suivantes se sont engagées sur des montants précis. Il s'agit des crédits classiques à des taux concessionnels octroyés sur la base de requêtes avalisées ou directement envoyées par les Ministres de l'Economie et des Finances. Il s'agit de 15 millions d'Euros pour Félou et 20 millions sur Gouina pour l'AFD, 40 à 50 millions d'Euros pour la Banque Européenne d'Investissements et le Financement total ou partiel par la Banque Mondiale (selon notre décision).

La mobilisation de ces financements est acquise dès lors que les Ministres de l'Economie et des Finances ont fait la demande directement ou en signant une délégation de pouvoirs à l'Organisation comme pour les autres programmes. Les délais de mise en place sont de cinq à six mois

#### **4.2.3. Le BOT**

A l'exception de la route d'accès, de la cité et surtout des mesures d'atténuation en faveur des populations maliennes que l'Organisation ne peut laisser aux mains d'un opérateur privé, il s'agit tout simplement de lancer les Appels d'Offres et de respecter les délais de trois mois pour tester la réaction des développeurs potentiels.

Depuis décembre 2004, l'ensemble des dossiers nécessaires est disponible, conformément à la demande légitime exprimée par un Etat-membre.

#### 4.2.4. L'Option Proposée par un Etat-membre par lettre n° 1181/MMEE-SG du 15 juin 2005

Dans un souci de transparence et de rigueur analytique, dès janvier 2005, le Haut-Commissariat a bel et bien évalué l'option proposée. La construction d'une proposition raisonnable supposait une collecte exigeante de l'information.

Dans ce cadre, une analyse minutieuse de l'option a été conduite par l'Organisation. Mais il fallait, au-delà de notre souci sus-évoqué et de l'urgence, nous assurer de sa faisabilité dans le court et le moyen termes.

Elle appelle les remarques suivantes :

- **les données factuelles utilisées proviennent exclusivement de notre base de données et des rapports d'études commandités par nos soins. A cet égard, il n'y a statistiquement rien de nouveau qui puisse permettre d'affiner l'approche ;**
- **l'analyse financière du projet, telle que présentée dans le rapport de phase II de l'étude de faisabilité de la Centrale, a consisté à calculer le prix de vente de l'énergie générée, aux Sociétés Nationales d'Electricité, à un niveau requis pour assurer la viabilité financière de l'aménagement et notamment sa capacité, à rembourser les emprunts en garantissant une rentabilité acceptable compte tenu des risques.**

On est arrivé à un prix de vente moyen estimé à 20 FCFA/KW/ha (valeur 2004) ou 27 FCFA en francs courants, sur les vingt premières années d'exploitation. Ce prix reflète fidèlement et globalement l'ensemble des coûts que sont : les coûts de construction, de développement, les frais financiers, les coûts d'exploitation et de rémunération des risques liés à la construction et à l'exploitation de l'aménagement.

Par contre, l'option précitée, fondée sur une participation « hypothétique », ne prend en compte ni les risques (financiers qui sont réels) portés par les secteurs publics, en comparaison à d'autres possibilités, ni le rachat des études antérieures, ni les coûts de développement et des assurances jusqu'à la mise en service commerciale. En même temps, elle fait l'impasse sur les honoraires financiers et juridiques, les coûts de la gestion de la structure du projet, les coûts relatifs à la construction et la dotation initiale sur le service de la dette.

Le cumul de ces coûts aura des conséquences majeures sur le kW/h rendu dont les prix risquent d'augmenter sensiblement. A cela s'ajoutent les risques liés à la construction et à l'exploitation pris par les Etats-membres par l'entremise de la SOGEM et l'investissement par cette dernière de 12,8 milliards de sa trésorerie (équivalent à un prêt à taux zéro) qui sont autant d'investissements et de coûts cachés dont l'évaluation et l'impact réels ne sont pas pris en compte dans le calcul de prix du kW/h.

Par ailleurs, la démarche pose un problème de fonds, celui de l'allocation des ressources publiques aux secteurs marchands. A cet égard, il nous est avis que les CSLP du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal nécessaires, hier, à l'éligibilité à l'initiative PPTTE, et, certainement, aujourd'hui à l'annulation programmée de la dette, prescrivent le contraire de l'option de fonds.

Au delà de ces remarques de fonds, il existe d'autres écueils plus spécifiques :

1. Comme cela a été dit plus haut, il est impossible de lever d'un seul coup 50 milliards sur le marché obligataire (30 milliards au bout de 4 à 5 mois) ;
2. L'application du taux de 6,5% requiert la garantie des Etats, et par conséquent, une nouvelle strate dans l'endettement ;
3. Le lancement des travaux suppose l'élaboration des APD (soit quatre mois au moins) ou leur intégration dans le design par les entreprises ;
4. Plus est, à aucun moment, il n'est question d'une composante majeure : les mesures d'accompagnement et d'atténuation en faveur des populations vivantes dans la région concernée par l'aménagement.

Plus spécifiquement, et en sus, des contraintes liées à la nature publique des ressources de la SOGEM, au niveau de l'information fournie dans les documents proposés à son Conseil d'Administration et compte tenu de ses engagements, ressortent les contraintes suivantes qui doivent nous conduire tous à la raison :

- 1. La nécessaire et contractuelle constitution d'un Fonds de Risques Hydrologiques d'un montant initial de 15 milliards porté à 20 milliards par l'étude d'actualisation conduite en 2003. Aujourd'hui, il ne contient qu'un milliard, alors que le montant total devrait être constitué depuis 2004 (Soit trois années après la fourniture de l'électricité) ;**
- 2. La constitution indispensable et contractuelle d'un fonds de renouvellement des équipements de 1,6 milliard/an, soit 6,4milliards pour 2005. A ce stade, le crédit du fonds est égal à zéro ;**
- 3. L'application de la décision des Etats-membres relatives à l'Electrification Rurale de Bafoulabé et Mahina au Mali, de Gouraye en Mauritanie et de Bakel au Sénégal, devra coûter pas moins de 4 à 7 milliards pour 2005 ;**
- 4. Les charges récurrentes ne permettent pas à la SOGEM de dégager un tel montant, ni sur sa trésorerie actuelle ni future avant de respecter ses engagements contractuels ;**
- 5. Les résultats provisoires de l'expertise indépendante de la Pivoterie concluent, déjà, à une réadaptation des pivots dont la conception initiale**

est jugée non- conforme au dessin basique. Cela suppose pour la fiabilité de la centrale des investissements à évaluer encore ;

6. Le Projet Hydroélectrique Régional de Manantali n'est pas encore déclaré achevé. Dans ces conditions, engager la SOGEM dans un engrenage non maîtrisé signifierait son suicide au double plan financier et technique ;
7. La subvention de 350 millions de l'AFD ne couvre ni les coûts de l'Assistance Technique sur 2 ans, ni l'E.I.E. Qui plus est, pour sa préparation, l'aménagement dispose déjà de 1 800 000 \$ US.

Dans les faits, il est possible de réaliser, certes, la Centrale de Félou, mais aussi celle de Gouina. En effet, pour cette dernière, la levée des obstacles a démarré depuis la mi-mai, avec l'E.I.E. et le plan de développement local et en faisant la même prospection que pour Félou.

Avec la levée des conditionnalités, le chemin, pour Félou, est balisé. Le présent rapport tente de présenter les divers modes de financement : nature, avantages, inconvénients, contraintes et risques. Il montre surtout que la combinaison des mécanismes est possible et souhaitable pour mieux prendre en charge les mesures d'accompagnement.

La solution doit, à l'évidence, découler du travail à accomplir et des délais. Les phases préparatoires sont déjà avancées. Leur emboîtement à n'importe lequel des modes ne pose aucune difficulté particulière.

Les étapes franchies concernent précisément la mise en place du PPF (soit 900 millions de FCFA), l'E.I.E. et l'Assistance Technique, la garantie d'une gestion rigoureuse et transparente grâce à la mise en place d'une Commission Spéciale et Indépendante et la préparation du cadre institutionnel le plus idoine (en cours de formulation fonds proposés) et le financement des missions de contact, de prospection et le cas, échéant, de négociation.

Les étapes à franchir dépendent du mode de financement.

### **5.1. Dans le cas de l'Emprunt Obligataire**

Les urgences sont de deux ordres : la détermination de la nature de la garantie exigée par le CREPMF pour le Mali et le Sénégal, et le choix de la SGI selon le modèle préétabli ou à négocier.

Effectuer ces opérations passe par l'accord écrit des Ministres de l'Economie et des Finances. Avec l'approbation, la démarche est bien précisée dans ce même rapport.

## **5.2. Dans le cas du Public**

Il s'agit des crédits aux taux concessionnels classiques. Leur octroi implique des requêtes avalisées ou adressées directement par les Ministres de l'Economie et des Finances à l'AFD, la BAD, la BEI et la Banque Mondiale. Au bout de six mois, les crédits seraient disponibles.

## **5.3. Dans le cas du partenariat Public/Privé**

La démarche est, dans ses grandes lignes, identique à celle du public.

## **5.4. Dans le cas du BOT**

Les D.A.O. seront lancés immédiatement et le délai est de trois mois.

Quelque soit le mode choisi, il est important de savoir que la réalisation comporte deux grands volets d'inégale importance :

- a) le premier s'articule autour des travaux de genre civil (seuil et usine), la route d'accès et le plan de développement local ;**
- b) le second couvre la fabrication, la fourniture et l'installation du matériel et des équipements électriques, mécaniques et hydrauliques de l'usine, y compris la ligne Haute Tension et le poste électrique du départ par le raccordement au réseau existant.**

Les études disponibles permettent-elles de lancer, dans l'immédiat, les Appels d'Offres ? C'est incontestable pour le BOT. Pour les autres modes, les termes des DAO seront repris pour demander aux soumissionnaires d'intégrer à leurs offres le design, en l'absence de l'APD. La réalisation séparée de ces derniers prendra quatre mois au moins.

Par contre, l'intégration du design proroge le délai de soumission d'un mois.

### **Que propose l'Organisation, après avoir présenté ces éléments analytiques ?**

L'option proposée découle de la décision prise par la 42<sup>ème</sup> Session Extraordinaire, de la nature de l'aménagement, de la disponibilité immédiate des ressources financières, de la prise en compte des conclusions du rapport d'achèvement du Projet Hydroélectrique Régional de Manantali, des avis de nos partenaires et des choix stratégiques en matière de développement.

Dans ce cadre, les pas suivants ont été franchis :

- la mise en place d'un PPF par agrément n° 94750 IDA pour couvrir les coûts de l'E.I.E. (Etude d'Impact Environnemental), de l'Assistance Technique et les coûts opérationnels ;

## **Ancrage Institutionnel**

Dans un souci d'efficacité, d'économies d'échelle, de rigueur, de cohérence et de transparence, pour la mise en œuvre des projets sans réaménagement ni ajustements institutionnels à l'avenir, quel que soit la nature du projet d'infrastructure, et conformément aux souhaits des partenaires, l'ancrage se fera sur la base de la séparation des fonctions de gestion technique et de gestion financière des ouvrages communs de l'OMVS ainsi que la séparation des fonctions de production et de distribution de l'énergie.

A cet effet, pour Félou, Gouina, Manantali, les Ports, les Infrastructures Routières, il est suggéré la création d'une structure sous forme d'Agence du Patrimoine Commun de l'OMVS (en termes de finance, agent commercial) selon le schéma cohérent suivant : (cf. annexe).

Le document définitif de la réforme des structures sera soumis aux Etats-membres à la mi-janvier pour approbation.

Les tableaux 1 et 2 précisent la programmation des activités relatives à la réalisation des aménagements de Félou et de Gouina et la figure 1 restitue l'image de l'ancrage institutionnel de tous les programmes réalisés et/ou envisagés.

Dans les faits, l'option proposée, au-delà de ses avantages spécifiques qu'elle offre dans l'immédiat, en termes de financement, créent les conditions durables aux grands aménagements par :

- sa souplesse et sa modulation,
- la maîtrise des coûts ;
- l'adoption d'un principe de base de la bonne gouvernance économique, à savoir, la séparation des fonctions ;
- la stabilisation des institutions grâce à un ancrage intégrant, déjà, les aménagements futurs ;
- l'adhésion de tous les partenaires à la démarche résolument moderne, innovante et tournée vers l'avenir.

A cet effet, l'Organisation recommande vivement l'adoption de cette option stratégique.

- l'élaboration des TDR, la sélection du Bureau AGRER, sur appel d'offre international pour l'élaboration de l'E.I.E. achevée depuis le 14 décembre 2005 ;
- la sélection de l'Assistance Technique depuis le début du mois de décembre 2005 EDF/Entreprise ;
- le lancement de l'étude sur la réforme institutionnelle, en application de la décision du Conseil des Ministres, (cf. Huis Clos de la 43<sup>ème</sup> Session Extraordinaire) en cours de finalisation.

Au final et dans un souci de respecter les délais de lancement des travaux et de la distribution de l'énergie dans le courant de l'année 2008, et, compte tenu des éléments préalables évoqués et des réflexions approfondies menées avec l'ensemble des partenaires, le cadre proposé est celui d'un Partenariat Public-Privé équilibré, développé selon une approche « Design-Built-Operate-Transfert » (DBOT) ou « Conception, Construction, Exploitation-Transfert ». Il s'agit de confier à une seule entité la responsabilité d'un Contrat, Clef en Main, couvrant l'ensemble du projet. L'évaluation des offres se fera, conformément, aux orientations du Conseil des Ministres, sur la base des délais, des performances et du coût du KW/h le plus bas, selon plusieurs scénarii hydrologiques.

### **Le Montage financier**

Il reposera sur des financements suivants :

- la Banque Mondiale a mis en place 125 Millions à travers la ligne de crédit WAPP – APL 2 pour Félou et Gouina dont 60 Millions pour Félou. Octroyé aux Etats-membres à travers un accord de projet de commun, il comprend un accord de don subsidiaire (ASD) et un accord subsidiaire de crédit (ASC). Il sera rétrocédé à l'OMVS ;
- la Banque Européenne d'Investissement a convenu avec l'IDA de mettre 25 Millions d'Euros sur Félou destinés exclusivement aux Equipements Electromécaniques et 40 Millions sur Gouina ;
- l'Agence Française de Développement, 15 Millions à travers sa filiale PROPARCO, sous forme de crédits fournisseurs et 40 Millions pour Gouina.

Au total, les financements des deux Centrales sont disponibles. Le lancement de la procédure DBOT, et plus, particulièrement le Dossier d'Appel d'Offres du contrat permettra de fixer la structure finale des investissements.

**Documents Jointes :**

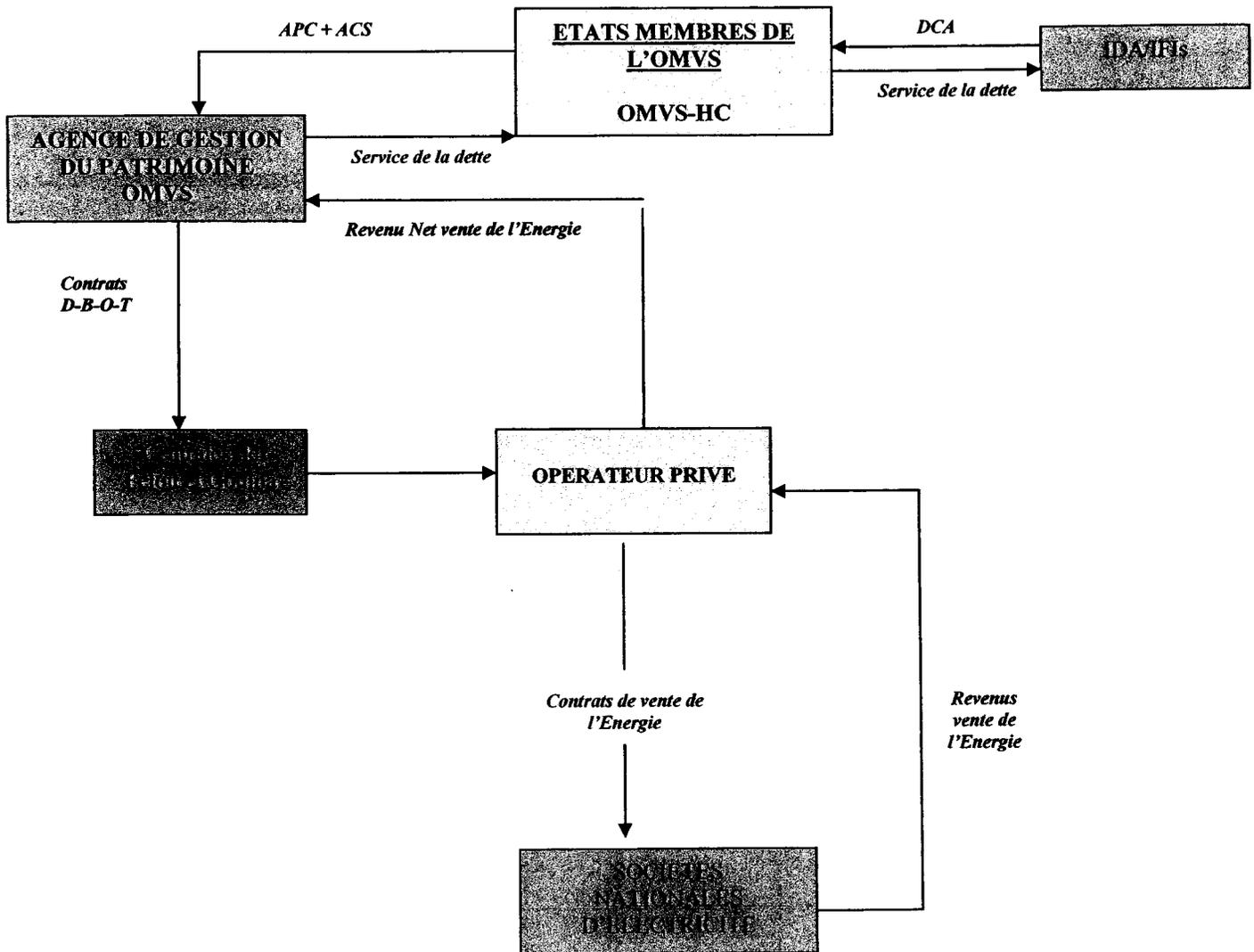
- Tableau 1 : Programme de Réalisation de l'aménagement Hydroélectrique de Félou.
- Tableau 2 : Programme de Réalisation de l'Aménagement Hydroélectrique de Gouina.
- Figure 1 : Ancrage Institutionnel et Mécanisme de Financement des Aménagements Hydroélectriques de Félou et de Gouina.
- Déclaration de Nouakchott relative au Cadre d'Orientation Stratégique du 21 mai 2003.
- Résolution n° 0007/XIIIe/CCEG/NKT/2003.
- Relevé des Conclusions de la 42<sup>ème</sup> Session Extraordinaire du Conseil des Ministres, 06-08/2004 – Dakar – Sénégal.
- Lettre n° 01181/MMEE-SG du 15 juin 2005.
- Lettre n° 01192/MMEE-SG/C-OMVS du 22 juin 2004.
- Lettre n° 00862/MMEE-SG du 12 mai 2004

-----oOo-----





**Figure 1 : Ancrage Institutionnel et Mécanisme de Financement des Aménagements Hydroélectriques de Félou et de Gouina**





# ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (O.M.V.S.)

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

## **DECLARATION DE NOUAKCHOTT RELATIVE AU CADRE D'ORIENTATION STRATEGIQUE POUR L'OMVS**

A la suite des Conférences de Stockholm sur l'Environnement, de Monterrey sur le Financement du Développement, du Sommet de Dakar sur le NEPAD, du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, de l'initiative du Secrétaire Général des Nations Unies sur l'Eau, l'Energie, la Santé, l'Agriculture et la Biodiversité, du III<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'Eau de Kyoto ainsi que de toutes les autres rencontres consacrées à la gestion des ressources en eau et de l'environnement,

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Républiques du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal, réunis à Nouakchott, en République Islamique de Mauritanie, à l'occasion de la XIII<sup>e</sup> Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement déclarons par la présente ce qui suit :

### Préambule

L'analyse du bilan de ses activités a montré que, nonobstant les difficultés rencontrées, notre Organisation Commune a franchi des pas positifs et dispose, aujourd'hui, d'un capital d'expérience inestimable dans le domaine des aménagements fluviaux à objectifs multiples.

Au cours des prochaines années, son activité doit s'amplifier de manière cohérente, efficiente et constructive.

Les orientations que nous indiquons dans la présente déclaration ont pour objectif l'impulsion de tout le «système – OMVS» en inscrivant son action dans une vision prospective, gage de cohérence et de durabilité des projets et programmes en cours d'exécution et envisagés.

L'eau, élément central de la démarche partagée pour le développement de l'OMVS, est la base fondamentale de la vie, du développement, de la santé, de la qualité du cadre de vie, pour le présent et le futur.

Le renforcement qualitatif de notre Organisation par l'élaboration de la **Charte des Eaux du fleuve Sénégal du 28 mai 2002** procède de la nécessité de poursuivre la marche vers un mieux être pour les peuples de nos trois Etats.

Les conquêtes et les acquis que nous avons enregistrés offrent à nos peuples l'espoir d'un devenir meilleur. La réalisation des composantes majeures du programme d'aménagements structurants, dit de première étape, constitue pour l'OMVS une étape charnière et ouvre une ère nouvelle de son développement.

Après la construction, commence le temps de la gestion. L'immensité des défis à relever, les enjeux liés à la gestion partagée des ressources et la nécessaire intégration incitent à la reprise en main, à l'échelle de tout le bassin, de la maîtrise de la planification du développement.

L'objectif recherché est de réaliser et d'agir dans le cadre d'un schéma de référence et de cohérence, outil indispensable à la définition et à la mise en œuvre d'un programme d'action partagé.

L'adhésion de nos Partenaires au Développement à notre ambition collective, dans un contexte international difficile et complexe, passe par la force de nos propositions volontaristes et courageuses et surtout, par la formulation d'un cadre inclusif innovant et développant pour l'enclenchement d'une dynamique fondée sur le binôme cohérence et pertinence.

Sans rompre d'avec nos principes, nos mécanismes et nos orientations dont la fonctionnalité et l'opérationnalité sont avérées, le temps de la renaissance est arrivé, raffermi par notre ferme volonté de maîtriser notre destin ; volonté dont l'expression la plus éclatante réside dans notre adhésion totale au NEPAD, illustrée par le caractère régional de notre programme d'Infrastructures.

C'est fort de cette conviction que nous engageons le Haut-Commissariat à agir dans les directions suivantes :

- La poursuite et l'exécution des programmes et projets en cours en valorisant leur caractère intégrateur,
- L'innovation méthodologique par la recherche de la durabilité en garantissant la cohésion d'ensemble ;
- La valorisation des ressources humaines et la modernisation des outils de gestion par l'utilisation accrue et la maîtrise véritable des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- La poursuite des actions de développement durable visant le triptyque : croissance économique, progrès social et préservation de l'environnement.

La mise en œuvre de ces orientations doit s'appuyer sur les principes-directeurs, les objectifs stratégiques et les outils d'action et d'aide à la décision tels qu'énoncés ci-après :

## **1- Principes - Directeurs**

Trois principes directeurs fonderont pour le long terme le cadre d'intervention de l'Organisation :

- La structuration et le renforcement de la gestion concertée impliquant, de manière itérative, tous les acteurs du bassin, gage de légitimité.
- L'approche inclusive pour fonder un programme de coopération nécessaire à la gestion transfrontalière des ressources ;
- L'action dans un cadre environnemental stratégique et participatif pour un développement écologiquement durable du bassin du fleuve Sénégal.

## **2- Objectifs Stratégiques**

Dans un souci de modernisation, de cohérence, de pertinence et de cohésion, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal poursuivra au cours des prochaines

années, la réalisation des objectifs stratégiques, axés sur la Lutte contre la Pauvreté et le renforcement des capacités de nos populations. Ces objectifs sont les suivants :

- 1- Parachever dans les meilleurs délais la mise en œuvre du programme d'infrastructure régional qui constitue une des priorités du NEPAD et, en particulier la Navigation, volet prioritaire pour nos Etats, afin de créer les conditions optimales d'une croissance économique soutenue ;
- 2- Maîtriser, régulariser, sécuriser et diversifier la ressource en eau pour répondre aux immenses besoins dans la perspective d'un développement durable (barrage hydroélectrique de Goubassi sur la Falémé entre autres) ;
- 3- Accroître la production hydro-électrique pour créer un environnement favorable à la baisse maîtrisée des coûts de production (avec les ouvrages de Félou, Gouina et Goubassi entre autres) ;
- 4- Finaliser et mettre en œuvre le Plan Régional de Promotion et de Développement des activités agrosylvopastorales ;
- 5- Répondre rapidement à la demande dans le domaine de l'Electrification Rurale ;
- 6- Poursuivre et intensifier la mise en œuvre de micro subventions des activités génératrices de revenus afin de renforcer la dynamique de réduction de la pauvreté ;
- 7- Mettre en œuvre le Plan Sanitaire Régional ;
- 8- Ouvrir des perspectives nouvelles aux programmes d'assainissement et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) tout en veillant à l'amélioration des rendements et des dessertes ;
- 9- Améliorer la qualité des eaux dans le souci d'assurer une meilleure qualité du cadre de vie et de la santé publique ;

10- Contrôler et surveiller le processus de pollution et de contamination des eaux à l'échelle du bassin ;

11- Renforcer les moyens de prévention et de gestion des risques hydrologiques majeurs y compris, le cas échéant, l'aménagement et l'exploitation des déversoirs latéraux contrôlés conformément aux dispositions de la Charte des Eaux du fleuve Sénégal ;

12- Valoriser et protéger les ressources souterraines ;

13- Sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir le cadre environnemental ;

14- Continuer les efforts de maîtrise de la gestion de la ressource : Outils de Gestion Hydraulique et Modèle d'Analyse Multicritère.

15- Renforcer les dispositifs techniques et les conditions institutionnelles, réglementaires et financières pour l'application de la Charte des Eaux du fleuve Sénégal du 28 mai 2002.

### 3- Outils d'Action et d'Aide à la Décision

Quatre outils d'action et d'aide à la décision doivent être valorisés :

- Le Schéma-Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal (SDAGE) ;
- Le Tableau de Bord Besoins/Ressources ;
- L'Observatoire de l'Environnement ;
- Le Plan d'Action Stratégique.

Fait à Nouakchott, le 21 MAI 2003

POUR LA CONFERENCE DES CHEFS  
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT  
de la  
Conférence  
des Chefs d'Etat  
et de  
Gouvernement

MAAOUYA OULD SID'AYAH





# ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (O.M.V.S.)

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

**RESOLUTION N°00007 /XIIIème/CCEG/RIM/NKT/2003  
RELATIVE AUX OUVRAGES DE DEUXIEME GENERATION DU  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE REGIONALE DE L'OMVS**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal, réunie en sa XIII<sup>ème</sup> Session Ordinaire, les 20 et 21 mai 2003 à Nouakchott ;

- VU la Convention du 11 mars 1972, amendée, relative au statut du fleuve Sénégal ;
- VU la Convention du 11 mars 1972, amendée, portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (l'OMVS) ;
- VU la Convention du 21 décembre 1978, relative au Statut Juridique des Ouvrages Communs ;
- VU la Convention du 12 mai 1982, relative aux modalités de financement des Ouvrages Communs ;
- VU la Charte des Eaux du fleuve Sénégal du 28 mai 2002 ;
- VU le Règlement Intérieur de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;

Sur rapport du Conseil des Ministres ;

Après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** que la réalisation des barrages de première génération de Diama et de Manantali et leur exploitation rationnelle contribuent à créer un espace d'interdépendance ;

**CONSIDERANT** que le succès de l'Après-Barrages passe, entre autres, par la poursuite du programme de développement intégré du bassin du fleuve Sénégal nécessaire à la mise en valeur optimale des ressources en vue d'un développement multisectoriel de la sous-région ;

**INVITE** les Etats-membres à créer le cadre juridique et macro-économique favorable à l'accroissement des superficies irriguées, du développement énergétique et du transport fluvial ;

**ENGAGE** à cet effet le Conseil des Ministres à rechercher, sans tarder, les ressources complémentaires nécessaires pour l'étude des ouvrages de Seconde Génération, en l'occurrence ceux de Félou, de Gouina et de Gourbassi ainsi que de tout autre ouvrage identifié dans le Bassin du fleuve Sénégal ;

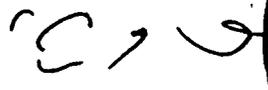
**ENGAGE** le Haut-Commissariat :

- à finaliser les études de faisabilité des Ouvrages de Félou et de Gouina ;
- à rechercher les ressources nécessaires à leur réalisation sur financements publics et/ou privés dans les plus brefs délais ;
- à lancer l'étude de faisabilité du barrage hydro-électrique de Gourbassi sur la Falémé.

**Fait à Nouakchott, le 21 Mai 2003**

**POUR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT  
ET DE GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT**



**Maaouya OULD SID'AHMED OULD MOHAMED VAB**



# ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (O.M.V.S.)

## CONSEIL DES MINISTRES

### 42<sup>ème</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE

# RELEVÉ DES CONCLUSIONS

\*\*\*\*\*

La 42<sup>ème</sup> Session Extraordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (O.M.V.S.), s'est tenue à Dakar le 6 Août 2004, sous la présidence de **Monsieur Sidi Mohamed Ould TALEB AMAR**, Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie de la République Islamique de Mauritanie.

Aux travaux de cette Session, ont respectivement représenté les Gouvernements de la République du Mali, de la République Islamique de Mauritanie et de la République du Sénégal :

- ☞ **Monsieur Hamed Diane SEMEGA**, Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau de la République du Mali
- ☞ **Monsieur Ahmédou Ould Ahmédou**, Ministre du Développement Rural et de l'Environnement de la République Islamique de Mauritanie
- ☞ **Monsieur Habib SY**, Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique de la République du Sénégal
- ☞ **Monsieur Madické NIANG**, Ministre des Mines et de l'Energie de la République du Sénégal

Le Conseil a examiné les points inscrits à son ordre du jour :

- Processus de développement de la Centrale Hydroélectrique de Félou
- Fibre Optique

Suite à la lecture du rapport des Experts et l'exposé du Haut Commissaire sur les modalités de financement de l'aménagement de Félou, le Conseil des Ministres a approuvé le rapport des experts. Il a, en particulier, retenu les conclusions suivantes :

## **PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DE FELOU**

### **Examen de la requête du Mali**

Le Conseil des Ministres a pris bonne note du document présenté par la délégation du Mali pour le renforcement de l'aménagement hydroélectrique de Félou.

En ce qui concerne l'aspect satisfaction des besoins énergétiques exprimés par le Mali (80% du productible de Félou) et compte tenu de l'urgence de la requête, le Conseil des Ministres engage le Haut-Commissariat à examiner la question à la lumière de la demande en énergie des trois (3) Etats, conformément aux principes qui régissent l'Organisation, notamment la Convention relative au Statut Juridique des Ouvrages Communs du 21 décembre 1978 en son article 1<sup>er</sup>.

### **Réalisation des Ouvrages de Gouina et de Gourbassi**

Le Conseil, au regard de l'évolution rapide de la demande en énergie dans les trois Etats, engage le Haut-Commissariat à prendre les dispositions pour la réalisation des Ouvrages de Gouina et de Gourbassi dans les meilleurs délais. Un chronogramme de mise en œuvre doit être présenté lors de la prochaine Session Ordinaire du Conseil des Ministres prévue en décembre 2004.

### **Mode de Financement de Félou**

Le Conseil des Ministres décide de retenir le mode de financement mixte : privé (majoritaire) et public et engage le Haut-Commissariat à mettre en œuvre dans les meilleurs délais la procédure qui doit conduire à la mobilisation rapide du financement.

### **Calendrier**

Le Conseil des Ministres, en vue de permettre la satisfaction rapide des besoins en énergie des trois (3) Etats, engage le Haut-Commissariat à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en service de la Centrale Hydroélectrique de Félou au début de l'année 2007.

### **Mesures d'Atténuation des Impacts Environnementaux**

Le Conseil des Ministres engage le Haut-Commissariat à mener des études d'impacts socio-environnementaux de l'aménagement de Félou.

Le Conseil des Ministres décide que les mesures d'atténuation des impacts de Félou fassent l'objet d'une attention particulière se traduisant par la prise en compte de la notion d'énergie réservée et le financement d'un plan de développement des localités abritant l'aménagement.

## II. LA FIBRE OPTIQUE

Le Conseil des Ministres engage le Haut-Commissariat à finaliser ce dossier selon la démarche ci-après :

- Réunion du Comité ad hoc mis en place, présidé par le Haut Commissariat et composé de représentants des Ministères de tutelle de l'OMVS (Coordinateur Cellule OMVS), et un Juriste, des Ministères en charge des Télécommunications, du Haut Commissariat, de la SOGED et de la SOGEM pour :
  - ❖ établir un chronogramme plus précis des activités ;
  - ❖ élaborer les Termes de Référence de l'étude technique préalable aux négociations avec les Opérateurs des Sociétés de Télécommunication ;
  - ❖ définir les modalités de suivi de l'étude ;
  - ❖ évaluer la nécessité ou non d'utiliser les services d'un juriste-conseil. (août 2004).
- Concertation avec les Autorités de Régulation du secteur des télécommunications.
- Négociations entre le Comité de Suivi (Haut-Commissariat, Coordinateurs, SOGEM, SOGED) et les Opérateurs des Sociétés de Télécommunication.
- Présentation en décembre 2004 au Conseil des Ministres des résultats pour discussion, et le cas échéant, approbation.

Enfin, s'agissant de la route d'accès au Barrage de Manantali (route Mahina - Manantali), le Conseil des Ministres engage le Haut-Commissariat à prendre les dispositions nécessaires pour le revêtement de cette route dans les meilleurs délais.

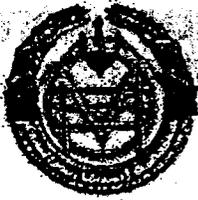
Fait à Dakar, le 6 Août 2004

POUR LE CONSEIL DES MINISTRES

LE PRÉSIDENT

Sidi Mohamed Ould TALEB AMAR





**ORGANISATION POUR LA MISE  
EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL  
(O.M.V.S.)**

**CONSEIL DES MINISTRES**

----

**42<sup>ème</sup> Session Extraordinaire**

**RESOLUTION N° 00393 /ER/CM/SN/DKR/42<sup>ème</sup> /S.E.  
RELATIVE A LA ROUTE MANANTALI-MAHINA**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (O.M.V.S.) réuni en sa 42<sup>ème</sup> Session Extraordinaire les 6 et 7 août 2004 à Dakar,

- VU la Convention du 11 Mars 1972, relative au statut du Fleuve Sénégal,
- VU la Convention du 11 Mars 1972 portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (O.M.V.S.),
- VU la Convention du 7 Janvier 1997 portant création de l'Agence de Gestion de l'Energie de Manantali
- VU le Règlement Intérieur du Conseil des Ministres,

APRES en avoir délibéré ;

**D E C I D E**

**Article Unique** : Engage le Haut-Commissariat de l'OMVS à prendre les dispositions appropriées en vue de la réalisation dans les meilleurs délais, de la Route Manantali-Mahina.

**FAIT A DAKAR, LE 7 AOUT 2004**

**POUR LE CONSEIL DES MINISTRES  
LE PRESIDENT**

**Sidi Mohamed Ould TALEB AMAR**





**ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU  
FLEUVE SENEGAL  
(O.M.V.S.)**

**HAUT-COMMISSARIAT**

---

**COMMUNIQUE FINAL**

La 42<sup>ème</sup> Session Extraordinaire du Conseil des Ministres s'est tenue à DAKAR les 6 et 7 août 2004 sous la présidence de Monsieur Sidi Mohamed Ould TALEB AMAR, Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie de la République Islamique de Mauritanie.

Aux travaux de cette Session, ont respectivement représenté les Gouvernements de la République du Mali, de la République Islamique de Mauritanie et de la République du Sénégal :

✦ Monsieur Hamed Diane SEMEGA,

Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau

✦ Monsieur Ahmédou Ould Ahmédou,

Ministre du Développement Rural et de l'Environnement

✦ Monsieur Habib SY,

Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique et

Monsieur Madické NIANG, Ministre des Mines et de l'Energie

Après la séance solennelle d'ouverture, le Conseil des Ministres adopté l'ordre du jour suivant :

1°) Processus de Développement de Félou

2°) Fibre Optique

3°) Questions diverses.

Après avoir examiné la question du développement de Félou, le Conseil a pris les mesures propres à accélérer le processus de mise en œuvre de ce projet en vue de le réaliser au début de l'année 2007, tout en tenant compte de la demande en énergie des Etats-membres de l'Organisation.

Le Conseil a, par la suite, examiné la question de l'utilisation du Câble de Garde à Fibres Optiques par les Sociétés de Télécommunication des Etats-membres et a arrêté un calendrier en vue de sa finalisation au plus tard au mois de décembre 2004.

Le Conseil des Ministres s'est félicité de l'atmosphère de concertation et de compréhension mutuelle qui a marqué le déroulement des travaux.

Les délégations de la République du Mali et de la République Islamique de Mauritanie ont exprimé leurs sincères remerciements à Son Excellence Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal, à Monsieur Macky SALL, Premier Ministre, au Gouvernement et au Peuple Sénégalais, pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse qui leur ont été réservés durant leur séjour en terre OMVS du Sénégal.

**FAIT A DAKAR, le 6 AOUT 2004**

**POUR LE CONSEIL DES MINISTRES**

**LE PRESIDENT**

**Sidi Mohamed Ould TALEB AMAR**



**ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU  
FLEUVE SENEGAL  
(O.M.V.S.)**

**HAUT-COMMISSARIAT**

---

**MOTION DE REMERCIEMENT**

A l'issue de la 42<sup>ème</sup> Session Extraordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal tenue à Dakar, les 6 et 7 août 2004, sous la présidence de Monsieur Sidi Mohamed Ould TALEB AMAR, Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie de la République Islamique de Mauritanie, les Délégations de la République du Mali et de la République Islamique de Mauritanie, conduites respectivement par :

- Monsieur Ahmédou Ould Ahmédou, Ministre du Développement Rural et de l'Environnement;
- Monsieur Hamed Diane SEMEGA, Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

Expriment leurs sincères remerciements à Son Excellence Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal, au Premier Ministre Monsieur Macky SALL, au Gouvernement et au Peuple sénégalais pour l'accueil chaleureux et fraternel ainsi que pour l'hospitalité généreuse qui leur ont été réservés en terre OMVS du Sénégal.

Fait à Dakar, le 6 août 2004

**POUR LE CONSEIL DES MINISTRES**

**LE PRESIDENT**

**Sidi Mohamed Ould TALEB AMAR**

SECRETARIAT GENERAL

N° 01181 /MMHE-SG

Bamako, le 15 JUIN 2005



***Le Ministre des Mines, de l'Énergie  
et de l'Eau***

**A**

***Monsieur le Ministre du Développement Rural,  
de l'Hydraulique et de l'Environnement de la  
République Islamique de Mauritanie***

***Président en exercice du Conseil des Ministres  
de l'OMVS***

**Objet : Modalités de réalisation de l'Aménagement hydroélectrique de Félou**

Je voudrais me référer à la tenue de la 42<sup>ème</sup> Session Extraordinaire du Conseil des Ministres de l'OMVS convoquée le 6 août 2004 sur demande du MALI et aux recommandations de la 54<sup>ème</sup> Session Ordinaire du Conseil des Ministres du 21 décembre 2004, pour vous rappeler l'importance de la réalisation rapide de l'Aménagement hydroélectrique de Félou.

Compte tenu du déficit d'énergie constaté cette année sur le réseau interconnecté et l'insuffisance de la capacité de production des principales centrales hydroélectriques du MALI, y compris notre quote-part dans l'énergie produite par la Centrale de Manantali, nous réaffirmons la nécessité et l'urgence du renforcement du parc de production du réseau interconnecté pour satisfaire la demande totale d'énergie.

La nécessité de ce renforcement de capacité de la production d'énergie hydroélectrique dans le bassin du fleuve Sénégal, a déjà été reconnue par les Ministres de Tutelle de l'OMVS lors des Sessions du Conseil des Ministres citées ci-dessus et, a permis la prise de décisions importantes concernant l'Aménagement hydroélectrique de Félou, vue ses avantages attractifs et la facilité de sa réalisation.

Mais, force est de constater le retard accusé dans l'exécution des recommandations formulées, notamment celle relative au choix de l'option d'exécution technique et financière la moins coûteuse et la plus diligente, pour la réalisation de l'ouvrage de Félou. Six mois se sont déjà écoulés sans qu'aucune des options envisagées n'ait connu un début de mise en œuvre. Considérant les délais qu'engendre cette phase préliminaire, la mise en service de la Centrale Hydroélectrique de Félou au début de l'année 2007, recommandée par la 42<sup>ème</sup> Session Extraordinaire serait difficilement réalisable.

En effet, concernant l'option de réalisation par B.O.T, le processus de sélection des développeurs privés devrait durer environ 6 mois compte tenu des délais nécessaires pour analyser les offres et négocier le préaccord de concession. Il faudra compter environ 15 mois pour mettre en place les financements et finaliser les différents contrats dont l'accord de concession. Compte tenu de la complexité et des aléas de ce processus, il n'est pas certain que

dans les deux ans qui suivent le lancement de l'appel de candidatures, les négociations aboutissent à un accord de concession.

Le retard actuellement consommé exige le choix de l'option de financement qui présente les meilleurs délais de mise en œuvre et qui n'alourdira pas la dette des Etats, condition recommandée par la 13<sup>ème</sup> Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements. L'option basée sur l'emprunt obligataire répond bien à ces critères. Elle se caractérise par :

- un emprunt obligataire de 50 milliards FCFA au taux de 6,5%, y compris une commission de garantie de 0,5% sur 8 ans ;
- des délais de mise en œuvre de 4 à 5 mois ;
- une contribution de l'AFD soit une subvention de 0,35 milliards FCFA et une garantie de l'emprunt obligataire en partenariat avec un ou plusieurs partenaires au développement ;
- un apport de la SOGEM consistant à utiliser une partie de sa trésorerie (12,8 milliards FCFA).

Le montage ainsi décrit présente les avantages suivants :

- réduction du taux d'incertitude du projet dont la réalisation est subordonnée à l'aboutissement du processus aléatoire de sélection d'un développeur privé potentiel ;
- optimisation de la gestion de la trésorerie dégagée par l'exploitation des aménagements de Manantali en l'affectant au développement du secteur de l'énergie ;
- bénéfice du fort taux interne de rentabilité du Projet apporté prioritairement à l'OMVS et, par conséquent aux Etats membres ainsi qu'aux Sociétés d'Electricité;
- inexistance de coûts induits par les montages contractuels du schéma B.O.T (achat d'études antérieures, honoraires de conseillers juridiques et financiers, frais de gestion de la SSCE ...).

Le lancement de ce schéma de financement dans les jours à venir permettra sûrement d'entamer la phase opérationnelle de mise en œuvre du projet d'Aménagement hydroélectrique de Félou d'ici la fin de l'année 2005. L'OMVS doit profiter de la situation de surliquidité constatée actuellement dans les banques de la zone UEMOA. La mobilisation de 50 milliards FCFA est tout à fait possible dans le contexte actuel où la demande des investisseurs institutionnels en produits financiers excède l'offre du marché.

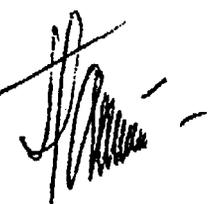
Il faut noter également que toutes les trois Sociétés d'Electricité (EDM SA, SOMELEC, SENELEC) des Etats membres utilisent actuellement l'énergie thermique comme appoint à l'énergie hydroélectrique. Sur la base du cours actuel du baril, chaque mois de retard du projet de Félou correspond à un manque à gagner de 1,5 milliards FCFA pour ces Sociétés et donc, indirectement pour les consommateurs. Aussi, toutes les dispositions doivent être prises dans les plus brefs délais pour enclencher la mise en œuvre de l'option la plus avantageuse.

Je vous remercie de votre collaboration.

#### Ampliations

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique du Sénégal
- Monsieur le Haut Commissaire de l'OMVS



  
**Hamed Diane SEMEGA**

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE  
ET DE L'EAU

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL *AB*

Bamako, le 22 JUI 2004

N° 01192 /MMEE-SG-C.OMVS



Le Ministre des Mines, de l'Energie  
et de l'Eau

A

Monsieur le Haut-Commissaire de  
l'OMVS  
46, rue Carnot - DAKAR - Sénégal

Ref: V/L N°00618/ER/HC du 09/05/04

Objet : Tenue de la 42<sup>ème</sup> Session extraordinaire  
du Conseil des Ministres de l'OMVS

Monsieur le Haut Commissaire,

Je voudrais me référer à ma lettre N°00862/MMEE-SG du 12 Mai 2002 dans laquelle sont exposées nos préoccupations concernant le déficit de production d'électricité que mon Pays pourrait connaître dès 2005. A cet effet, nous proposons la convocation d'une Session Extraordinaire du Conseil des Ministres de l'OMVS avant la fin du mois de juillet 2004 dont l'ordre du jour portera sur l'examen de la réalisation de la Centrale Hydro-électrique de Félou en BOT.

Aussi, suite à votre correspondance citée en référence relative au même objet, nous confirmons notre demande et vous donnons notre accord pour la convocation de ladite Session.

Veuillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, l'expression de ma considération distinguée.

Ampliations

- Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie - Mauritanie  
Président du Conseil des Ministres de l'OMVS
- Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et  
de l'Hydraulique - Sénégal



P. Ministre P.O  
Le Secrétaire Général P.I  
Conseiller Technique

Mamadou SIMPARA  
Chevalier de l'Ordre national

MINISTÈRE DES MINES DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL

Damako, le 12 MAI 2004

Le Ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Eau



N° 00862 / M.M.E.E - SG

A Monsieur le Président du Conseil des  
Ministres de l'Organisation pour la Mise en  
valeur du fleuve Sénégal  
- NOUAKCHOTT -

Monsieur le Président et cher frère,

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de l'évolution de la consommation globale de l'électricité au Mali à l'horizon 2007, nous impose la mise en service d'une nouvelle centrale hydroélectrique pour garantir les conditions d'équilibre de l'offre et de la demande en électricité.

Cependant, compte tenu du fait que cette situation pourrait rapidement évoluer vers un déficit de production d'électricité dès 2005 avec le branchement envisagé des mines d'or dans la région de Kayes et de l'essor de l'exploitation de l'or au Mali et, à la suite de l'intérêt manifesté par les opérateurs privés miniers de la région de Kayes en faveur de la réalisation du projet Félou sous un Contrat de type Built Operate and Transfer (BOT), je vous demande de bien vouloir convoquer une réunion extraordinaire du Conseil des Ministres de l'OMVS avant la fin du mois de juillet 2004. L'ordre du jour de ladite réunion portera sur l'examen de la réalisation de la Centrale Hydroélectrique du Félou en BOT.

Aussi, je vous informe que nos besoins dès 2007 après la saturation de notre quota de l'énergie de Manantali représente 80% de la production d'énergie de la centrale du Félou.

Je compte sur votre habituelle collaboration et votre diligence pour permettre la tenue de ladite réunion avant fin juillet 2004.

Recevez, Monsieur le Président et cher Frère, les assurances de mes salutations distinguées.

Ampliations :

- Primature : Pour compte rendu
- MAEII du Sénégal : P/info
- Haut Commissariat de l'OMVS : P/info
- SOGEM : P/info



Hamed Diane SEMEGA



